

COMMUNE DE THOIRAS-CORBÈS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au budget primitif et au Compte Financier Unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Compte Financier Unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.
Elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le CFU retrace les mandats (dépenses) et titres (recettes) émis par la Commune sur l'exercice budgétaire 2025, courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Le CFU 2025 a été voté le 16 avril 2026 par le Conseil Municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et à diverses subventions.

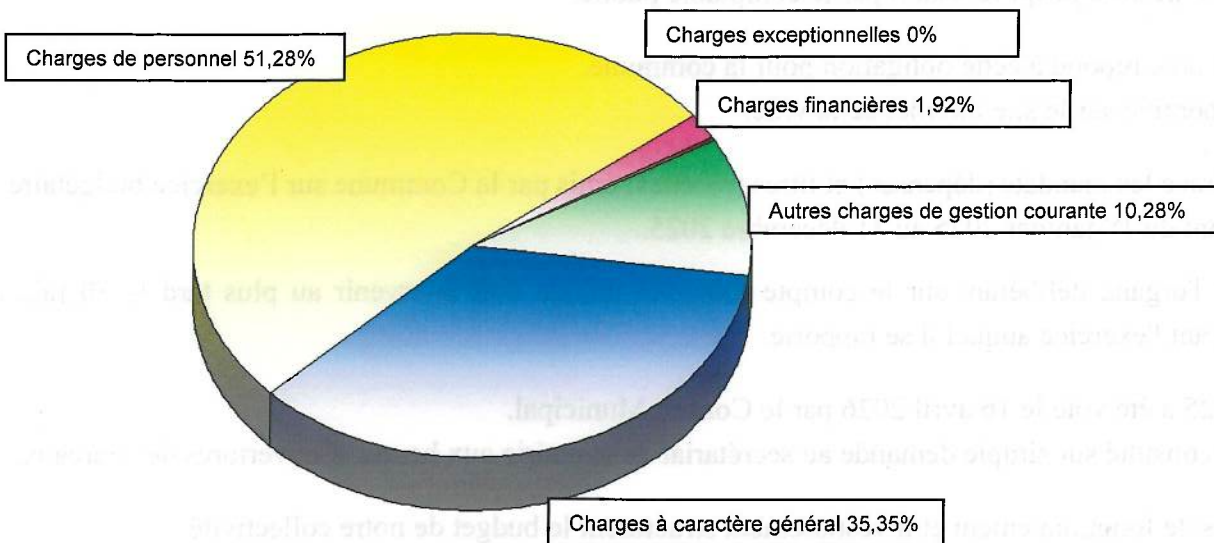
Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 663 790,40 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires avec charges représentent 51,28 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 528 793,04 euros.

Fonctionnement Dépenses : Répartition du réalisé par chapitre



Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité financière brute de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution (*DGF 2024 : 58 809 € / DGF 2025 : 52 159 €*)

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux, le montant total pour 2025 est de 181 578 € (prévisions pour 2026 : pas d'évolution des taux communaux)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : locations + occupation du domaine public + cantine scolaire + concessions cimetières = 2024 : 89 201,80 € - 2025 : 89 379,44 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	241 323,29	Recettes des services	104 091,20
Dépenses de personnel	271 138,79	Impôts et taxes	359 414,61
Autres dépenses de gestion courante	26 762,09	Dotations et participations	194 646,26
Dépenses financières	10 138,43	Autres recettes de gestion courante	605,00
Dépenses exceptionnelles	0,03	Recettes exceptionnelles	4 840,00
Autres dépenses	818,00	Recettes financières	
Atténuation de produit	472,00	Autres recettes	
Total dépenses réelles	523 072,54	Total recettes réelles	663 597,07
Charges (écritures d'ordre entre sections)	5 720,50	Produits (écritures d'ordre entre sections)	193,33
Virement en section d'investissement		Excédent brut reporté	263 059,38
Total général	528 793,04	Total général	926 849,78

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux de 2025 concernant les ménages :

- Taxe foncière sur le bâti : 33,92 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 40,89 %

Le produit réalisé de la fiscalité locale s'élève à 181 578 €

d) Les dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a subi une baisse de 49,58 % entre 2011 et 2024.

Les dotations versées par l'Etat s'élèvent à 92 699 € soit une hausse de 2,53 % par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : les subventions relatives à l'accessibilité des locaux administratifs, à l'amélioration du réseau de voirie...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	203 042,61
Remboursement d'emprunts	53 039,41	FCTVA	62 154,28
Travaux de bâtiments	179 340,86	Taxe aménagement	0,00
Travaux de voirie	79 388,20	Subventions	159 636,21
Autres travaux	8 981,90	Opération d'ordre	
Autres dépenses	8 455,89	Emprunts reçus (cautions logements)	755,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	193,33	Produits (écritures d'ordre entre section)	5 720,50
Total général	329 399,59	Total général	431 308,60

c) Les principaux projets réalisés dans l'année 2025 sont les suivants :

- Travaux sur les voies communales de Paillère, Malérargues et Prades
- Réfection du 260 Impasse de la Mairie (ancienne mairie de la commune historique de Corbès)
- Fin des travaux de mise en accessibilité de la mairie
- Rives et couverture zinc salle Figarette
- Eclairage public solaire à Campsoureille

d) Les subventions d'investissements perçues :

- de l'Etat : **53 406,78 €** (réhabilitation ancienne mairie de la commune historique de Corbès + accessibilité locaux administratifs mairie)
- de la Région : **2 750,94 €** (rampe accès mairie annexe + accessibilité locaux administratifs mairie)
- du Département : **61 813,33 €** (réhabilitation ancienne mairie de la commune historique de Corbès + accessibilité locaux administratifs mairie) + **4 290,66 €** amendes de police (éclairage public solaire à Campsoureille)
- du SMEG Territoire d'Energie 30 : **1 690,50 €** (éclairage public solaire à Campsoureille)
- d'Alès Agglomération : **34 454 €** (travaux de voirie : Mas Blanc, Paillère, Malérargues et Prades)

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés de 2024	:	0
nouveaux crédits	:	<u>528 793,04 €</u>
TOTAL	:	528 793,04 €
- Recettes : crédits reportés de 2024	:	263 059,38 €
nouveaux crédits	:	<u>663 790,40 €</u>
TOTAL	:	926 849,78 €

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2024	:	184 776,09 €
nouveaux crédits	:	<u>329 399,59 €</u>
TOTAL	:	514 175,68 €
- Recettes : crédits reportés 2024	:	0
nouveaux crédits	:	<u>431 308,60 €</u>
TOTAL	:	431 308,60 €

c) Principaux ratios

*Dépenses réelles de fonctionnement / population : 523 072,54 € / 615 : **850,52** €/personne*

*Produit des impositions directes / population : 181 578 € / 615 : **295,25** €/personne*

*Recettes réelles de fonctionnement / population : 663 597,07 € / 615 : **1 079,02** €/personne*

d) Etat de la dette

Annuité de la dette / population : 63 177,84 / 615 : 102,73 €/personne

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Thoiras-Corbès le 16 avril 2026

Le Maire,

Lionel ANDRÉ

